

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.297 du 26 avril 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 643).

Ordonnance Souveraine n° 16.298 du 26 avril 2004 portant nomination du Chef de Service des Titres de Circulation (p. 643).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-186 du 22 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 643).

Arrêté Ministériel n° 2004-187 du 22 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO MEDITERRANEE MOTORS S.A.M." (p. 645).

Arrêté Ministériel n° 2004-188 du 22 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALE" en abrégé "CAUDECO" (p. 645).

Arrêté Ministériel n° 2004-189 du 22 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M." (p. 646).

Arrêté Ministériel n° 2004-190 du 22 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "SEGOND AUTOMOBILES S.A.M." (p. 646).

Arrêté Ministériel n° 2004-191 du 22 avril 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 646).

Arrêté Ministériel n° 2004-192 du 26 avril 2004 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de Fontvieille (p. 647).

Arrêté Ministériel n° 2004-193 du 26 avril 2004 portant ouverture de l'hélicoptère de la Terrasse Supérieure du Centre Thermal Marin (p. 647).

Arrêté Ministériel n° 2004-194 du 26 avril 2004 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles (p. 648).

Arrêté Ministériel n° 2004-195 du 27 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Groupe d'Etudes et de Recherches Méditerranéennes" en abrégé "G.E.R.M.E." (p. 649).

Arrêté Ministériel n° 2004-197 du 27 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association des Amis du Nouveau Musée de Monaco" (p. 649).

Arrêté Ministériel n° 2004-221 du 27 avril 2004 fixant les modalités de diffusion de questionnaires par le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) (p. 649).

Arrêté Ministériel n° 2004-222 du 27 avril 2004 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (p. 650).

Arrêté Ministériel n° 2004-223 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage et à dispenser des formations aux praticiens chargés desdits contrôles (p. 650).

Arrêté Ministériel n° 2004-224 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à dispenser la formation théorique aux praticiens chargés des contrôles antidopage (p. 651).

Arrêté Ministériel n° 2004-225 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage (p. 651).

Arrêté Ministériel n° 2004-226 du 27 avril 2004 autorisant un orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur (p. 652).

Arrêté Ministériel n° 2004-227 du 27 avril 2004 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2004/2005 (p. 652).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-32 du 15 avril 2004 complétant l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981, limitant la pratique du skateboard et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert I^{er} et de la promenade Princesse Grace (p. 652).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-61 d'un Contrôleur Comptable au Service des Parkings Publics (p. 653).

Avis de recrutement n° 2004-62 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 653).

Avis de recrutement n° 2004-63 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 653).

Avis de recrutement n° 2004-64 d'un Contrôleur du personnel au Service des Parkings Publics (p. 653).

Avis de recrutement n° 2004-65 d'un Attaché temporaire à la Direction des Affaires Culturelles (p. 654).

Avis de recrutement n° 2004-67 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (p. 654).

Avis de recrutement n° 2004-68 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain (p. 654).

Avis de recrutement n° 2004-69 d'un Surveillant de gestion au Stade Louis II (p. 654).

Avis de recrutement n° 2004-70 d'un Pupitreux chargé particulièrement du suivi des serveurs bureautiques au Service Informatique du Ministère d'Etat (p. 654).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location (p. 655).

Livraisons d'appartements domaniaux (p. 655).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-05 du 20 avril 2004 relatif au jeudi 20 mai 2004 (Jour de l'Ascension) jour férié légal (p. 655).

Communiqué n° 2004-06 du 20 avril 2004 relatif au lundi 31 mai 2004 (Lundi de Pentecôte) jour férié légal (p. 656).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un Surveillant à la Maison d'Arrêt (p. 656).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-38 d'un poste de Secrétaire Administrative au Jardin Exotique (p. 656).

INFORMATIONS (p. 657).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 658 à p. 672).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.297 du 26 avril 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.318 du 13 janvier 2000 portant nomination du Chef de Service des Titres de Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry DE SEVELINGES, Chef du Service des Titres de Circulation, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} mai 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.298 du 26 avril 2004 portant nomination du Chef du Service des Titres de Circulation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés à l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.989 du 6 mai 1999 portant nomination d'un Chef de Division à la Direction de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Luc MERLINO, Chef de Division à la Direction de l'Habitat, est nommé en qualité de Chef du Service des Titres de Circulation.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} mai.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six avril deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
 R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-186 du 22 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

**ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2004-186 DU
22 AVRIL 2004 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL
2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

L'annexe I dudit Arrêté est modifiée comme suit:

I - Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique "Personnes physiques" :

1) Othman Deramchi (alias Abou Youssef), né le 7 juin 1954, à Tighennif, Algérie. Résidence : Via Milanese, 5, Sesto San Giovanni, Italie. Domicile : Piazza Trieste, 11, Mortara, Italie. Numéro d'identification fiscale : DRMTMN54H07Z301T.

2) Aider Farid (alias Achour Ali), né le 12 octobre 1964, à Alger, Algérie. Résidence : Via Milanese, 5, I-20099 Sesto San Giovanni (MI), Italie. Numéro d'identification fiscale : DRAFRD64R12Z301C.

3) Bendeбка l'Hadi (alias a) Abd A1 Hadi, b) Hadi], né le 17 novembre 1963, à Alger, Algérie. Résidence : Via Garibaldi, 70, San Zenone al Po (PV), Italie. Domicile : Via Manzoni, 33, Cinisello Balsamo (MI), Italie.

4) Ahmed Nacer Yacine (alias Yacine Di Annaba), né le 2 décembre 1967, à Annaba, Algérie. Résidence : Rue Mohamed Khemisti, 6, Annaba, Algérie. Domiciles : vicolo Duchessa, 16 et via Genova, 121, Naples (Italie).

5) Kifane Abderrahmane, né le 7 mars 1963, à Casablanca, Maroc. Résidence : via S. Biagio, 32 ou 35, Sant'Anastasia (NA), Italie.

6) El Heit Ali [alias a) Kamel Mohamed, b) Ali Di Roma], né le a) 20 mars 1970, b) 30 janvier 1971, à Rouba, Algérie. Résidence : via D. Fringuello, 20, Rome, Italie. Domicile: Milan, Italie.

7) Abd A1 Hafiz Abd A1 Wahab [alias a) Ferdjani Mouloud, b) Mourad, c) Rabah Di Roma], né le 7 septembre 1967, à Alger, Algérie. Domicile : Via Lungotevere Dante, Rome, Italie.

8) Haddad Fethi Ben Assen, né le a) 28 mars 1963, b) 28 juin 1963, à Tataouene, Tunisie. Domicile : Via Fulvio Testi, 184, Cinisello Balsamo (MI), Italie. Domicile : Via Porte Giove, 1, Mortara (PV), Italie. Numéro d'identification fiscale : HDDFTH63H28Z352V.

9) Abbes Moustafa, né le 5 février 1962, à Osniens, Algérie. Domicile : Via Padova, 82, Milan, Italie.

10) Abbes Youcef (alias Giuseppe), né le 5 janvier 1965, à Bab El Aoued, Algérie. Domicile : a) Via Padova, 82, Milan (Italie), b) Via Manzoni, 33, Cinisello Balsamo (MI), Italie.

II - La mention "Abdul MANAF KASMURI [alias a) Muhammad Al-Filipini, b) Intan], Klang, Selangor, Malaysia. Né le 18 mai 1955, à Selangor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Numéro de passeport : A 9226483. Numéro d'identification nationale: 550528-10-5991]" sous la rubrique "Personnes physiques" est remplacée par la mention suivante :

"Abdul Manaf KASMURI [alias a) Muhammad Al-Filipini, b) Intan], Klang, Selangor, Malaysia, né le 28 mai 1955, à Selangor, Malaisie. Nationalité : malaisienne. Numéro de passeport : A 9226483. Numéro d'identification nationale : 550528-10-5991].

III - La mention "Al-Haramain Foundation (Indonésie) (alias Yayasan Al-ManahilIndonesia), a) Jalan Laut Sulawesi Block DII/4, Kavling Angkatan Laut Duren Sawit, Jakarta Timur 13440, Indonésie. Autres renseignements : téléphone : 021-86 61 12 65 et 021-86 61 12 66 ; télécopie : 021-862 01 74, b) Lembaga Pelayanan Pesantren & Studi Islam, Jl. Jati Padang II, N° 18-A, Jakarta Selatan 12540, Indonésie. Autres renseignements : téléphone 021-789 28 70, télécopie 021-780 01 88" est remplacée par la mention suivante:

"Al-Haramain Foundation (Indonésie) (alias Yayasan Al-Manahil-Indonesia), Jalan Laut Sulawesi Block DII/4, Kavling Angkatan Laut Duren Sawit, Jakarta Timur 13440, Indonésie. Autres renseignements : téléphone 021-86 61 12 65 et 021-86 61 12 66 ; télécopieur 021-862 01 74".

IV - La mention "Ansar al-Islam (alias Devotees of Islam, Jund al-Islam, Soldiers of Islam, Kurdistan Supporters of Islam. Supporters of Islam in Kurdistan, Followers of Islam in Kurdistan, Kurdistan Taliban) ; localisation: nord-est de l'Iraq" sous la rubrique "Personnes morales, groupes et entités" est remplacée par la mention suivante :

"Ansar al-Islam [alias a) Devotees of Islam, b) Jund al-Islam, c) Soldiers of Islam, d) Kurdistan Supporters of Islam, e) Supporters of Islam in Kurdistan, f) Followers of Islam in Kurdistan, g) Kurdish Taliban, h) Soldiers of God, i) Ansar al-Sunna Army, j) Jaish Ansar al-Sunna, k) Ansar al-Sunna] ; localisation: nord-est de l'Iraq".

Arrêté Ministériel n° 2004-187 du 22 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : "MONACO MEDITERRANEE MOTORS S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les demandes aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO MEDITERRANEE MOTORS S.A.M.", présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 670.000 euros, divisé en 670 actions de 1.000 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 18 février et 16 mars 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine du 29 décembre 1932 sur les garages d'automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1934 concernant les garages d'automobiles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée "MONACO MEDITERRANEE MOTORS S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 18 février et 16 mars 2004.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les

établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-188 du 22 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES" en abrégé "CAUDECO"

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "COMPAGNIE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'EXPLOITATION COMMERCIALES" en abrégé "CAUDECO" agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 février 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 février 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités

prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-189 du 22 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "GIRAUDI FROZEN TRADING S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 janvier 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

– l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 300.000 € ;

– l'article 11 des statuts (cession et transmission des actions),

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 janvier 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-190 du 22 avril 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SEGOND AUTOMOBILES S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SEGOND AUTOMOBILES S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1^{er} mars 2004 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu l'ordonnance du 29 décembre 1932 sur les garages d'automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 1934 concernant les garages d'automobiles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

– l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-191 du 22 avril 2004 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.171 du 5 octobre 1999 portant nomination d'un Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses ;

Vu l'arrêté ministériel 2003-690 du 29 décembre 2003, plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Isabelle CLAVE en date du 8 mars 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle BOERO, épouse CLAVE, Contrôleur au Contrôle Général des Dépenses, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 1^{er} janvier 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-192 du 26 avril 2004 portant ouverture de l'hélicoptère sur la digue de Fontvieille, côté Est de Fontvieille.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981, concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323, en date du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Une hélicoptère temporaire, comportant trois aires d'atterrissage et de décollage, destinée à l'accueil des hélicoptères pour des vols de transport public est autorisée le 23 mai 2004 à l'occasion du 62^{ème} Grand Prix Automobile ; cette hélicoptère est établie sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères des compagnies aériennes autorisées par le Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de cette hélicoptère, son utilisation se fait sous responsabilité exclusive du commandant de bord.

ART. 4.

Les compagnies aériennes s'assurent de ce que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, les compagnies aériennes mettent en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

L'avitaillement des hélicoptères sera assuré au moyen d'un camion avitailleur répondant aux normes techniques en vigueur.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 8.

La responsabilité des compagnies aériennes utilisant l'hélicoptère doit être garantie contre tous les dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicoptère.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-193 du 26 avril 2004 portant ouverture de l'hélicoptère de la Terrasse Supérieure du Centre Thermal Marin.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981, concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323, en date du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour l'atterrissage et le décollage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Automobile Club de Monaco est autorisé à ouvrir une hélicoptère temporaire destinée aux opérations de secours, à l'occasion du 4^{ème} Grand Prix Historique du 15 au 16 mai 2004 et du 62^{ème} Grand Prix Automobile du 20 au 23 mai 2004 ; cette hélicoptère est établie sur la Terrasse Supérieure du Centre Thermal Marin.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères désignés par l'Automobile Club de Monaco pour assurer les secours et autorisés par le Service de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de l'hélicoptère, les pilotes l'utilisent sous leur responsabilité pleine et entière.

ART. 4.

L'Automobile Club de Monaco s'assure de ce que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, l'Automobile Club de Monaco met en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Le stockage de carburant à proximité de l'hélicoptère et l'avitaillement sont interdits.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 8.

La responsabilité de l'Automobile Club de Monaco doit être garantie contre tous les dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicoptère.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-194 du 26 avril 2004 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 7 décembre 1972 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le titre du tableau n° 47 des maladies professionnelles, annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, modifié, susvisé : "Affections professionnelles provoquées par les bois" est remplacé par le titre suivant "Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois".

ART. 2.

La partie B du tableau n° 47 des maladies professionnelles, annexé à l'arrêté ministériel n° 59-112 du 13 avril 1959, modifié, susvisé, est remplacée par la suivante :

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
- B -	40 ans	- B -
Cancer primitif : carcinome des fosses nasales, de l'ethmoïde et des autres sinus de la face.	Sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans.	Travaux exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : - travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage, - travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-195 du 27 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Groupe d'Etudes et de Recherches Méditerranéennes" en abrégé "G.E.R.M.E.".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Groupe d'Etudes et de Recherches Méditerranéennes" en abrégé "G.E.R.M.E." ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Groupe d'Etudes et de Recherches Méditerranéennes" en abrégé "G.E.R.M.E." est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-197 du 27 avril 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association des Amis du Nouveau Musée de Monaco".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association des Amis du Nouveau Musée de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Association des Amis du Nouveau Musée de Monaco" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-221 du 27 avril 2004 fixant les modalités de diffusion de questionnaires par le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financier (SICCFIN).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.246 du 12 avril 1994 constituant un Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN), modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont assujettis au présent arrêté ministériel les organismes financiers désignés à l'article 1^{er} de la loi n° 1162, modifiée.

ART. 2.

Dans le cadre des missions confiées au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) par l'article 26 de la loi n° 1162 du 7 juillet 1993 modifiée, des états relatifs à la situation au sein des organismes financiers à la date du 31 décembre de chaque année civile leur sont adressés.

Les organismes assujettis doivent compléter et retourner les états pour le 28 février de chaque année au plus tard.

Des états complémentaires pourront être adressés dont les délais de transmission seront définis par ce même service.

ART. 3.

Les états transmis annuellement portent sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, sur l'identification des correspondants du SICCFIN, sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

ART. 4.

Les états sont établis sous la responsabilité des dirigeants ou des représentants des organismes financiers installés en Principauté et adressés au SICCFIN par courrier.

ART. 5.

Les organismes financiers conservent à la disposition des agents du SICCFIN les informations collectées, ainsi que tous les documents ayant servi à leur élaboration, pendant une durée de cinq années à compter de leur date de transmission.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-222 du 27 avril 2004 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 222 du 16 mars 1936 relative à la révision de la loi sur le chèque ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.876 du 13 mai 1936 concernant le chèque, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-682 du 17 décembre 2001 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.876 du 13 mai 1936, modifiée, concernant le chèque ;

Vu la loi 1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'applications de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.246 du 12 avril 1994 constituant un service d'information et de contrôle des circuits financiers (SICCFIN), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-503 du 29 septembre 2003 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 24 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 2003-503 du 29 septembre 2003 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est modifiée comme suit :

ANNEXE

Iles Cook
Guatemala
Indonésie
Myanmar
Nauru
Nigeria
Philippines

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-223 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage et à dispenser des formations aux praticiens chargés desdits contrôles.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jack MICHEL, Médecin Responsable du Centre Médico-Sportif, est autorisé pour une durée de cinq ans à réaliser des contrôles antidopage et à dispenser les formations théorique et pratique aux médecins chargés desdits contrôles.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-224 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à dispenser la formation théorique aux praticiens chargés des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 538 du 12 mai 1951 portant création et organisation d'un service d'inspection médicale des scolaires et des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.052 du 26 mai 1977 organisant l'inspection médicale des sportifs ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Stéphane BERMON, Médecin au Centre Médico-Sportif, est autorisé pour une durée de cinq ans à dispenser la formation théorique aux praticiens chargés des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-225 du 27 avril 2004 autorisant un médecin à réaliser des contrôles antidopage.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-72 du 7 février 2003 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-531 du 21 octobre 2003 relatif à l'agrément, l'assermentation, la formation initiale et continue des médecins chargés des contrôles antidopage ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Gabriel DOLLE, Médecin Responsable du Département Antidopage à l'International Amateur Athletic Federation, est autorisé pour une durée de cinq ans à réaliser des contrôles antidopage.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-226 du 27 avril 2004 autorisant un orthophoniste à exercer sa profession à titre libéral en qualité de collaborateur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la demande formulée par Mme Anne WATTEBLED ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Régine BRIQUAIRE, orthophoniste, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral en Principauté de Monaco, en qualité de collaborateur de Mme Anne WATTEBLED.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2004-227 du 27 avril 2004 portant modification du calendrier des vacances scolaires pour l'année 2004/2005.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu la délibération en Conseil du Gouvernement en date du 31 mars 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le calendrier des vacances de l'année 2004/2005 est modifié comme suit :

- Grand Prix

du mercredi 18 mai 2005 après la classe
au lundi 23 mai 2005 au matin

- Fête Dieu

jeudi 26 mai 2005

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille quatre.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-32 du 15 avril 2004 complétant l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1er et de la promenade Princesse Grace.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981 modifié, limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et de la promenade Princesse Grace ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'article 2 - b) de l'arrêté municipal n° 81-39 du 26 juin 1981 sont complétées comme suit :

b) sur la promenade Princesse Grace dans sa partie comprise entre l'extrémité Est du dernier kiosque et la fontaine, hors la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2004.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 15 avril 2004 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 15 avril 2004.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-61 d'un Contrôleur Comptable au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Contrôleur Comptable va être vacant au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/462.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BTS comptable ou justifier d'un niveau de formation équivalent ;
- posséder une expérience dans le domaine de la comptabilité générale et analytique d'au moins cinq années ;
- maîtriser l'outil informatique et plus précisément le site central de l'administration (une pratique des mandatements est souhaitable), Word, Excel, Access et plus généralement l'environnement de Windows.

L'attention des postulants est appelée sur la nécessité d'avoir une grande disponibilité concernant les horaires de travail.

Avis de recrutement n° 2004-62 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2004 ; la période d'essai étant de trois ans.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;

- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

Avis de recrutement n° 2004-63 d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gestion de personnel, de surveillance et de gardiennage de parkings.

Avis de recrutement n° 2004-64 d'un Contrôleur du personnel au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Contrôleur du personnel du Service des Parkings Publics sera vacant, à compter du 17 août 2004, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/462.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un DUT ou justifier d'un niveau de formation équivalent (une spécialisation en ressources humaines est souhaitable) ;
- posséder une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans un poste à responsabilité ;
- justifier d'une bonne connaissance de l'outil informatique (Word, Excel, Access) ;
- posséder de réelles qualités relationnelles et d'encadrement.

Avis de recrutement n° 2004-65 d'un Attaché temporaire à la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Attaché temporaire est vacant à la Direction des Affaires Culturelles.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience avérée en matière de secrétariat (sténodactylographie, dactylographie, courrier, archivage) ;
- maîtriser la langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique et avoir une expérience en matière de saisie documentaire dans une base de données informatique.

Avis de recrutement n° 2004-67 d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Egoutier au Service de l'Aménagement Urbain (section Assainissement), pour une période déterminée, à compter du 17 mai 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Il est précisé que les travaux à exécuter le seront également la nuit.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de maçonnerie ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers).

La possession du permis de conduire de la catégorie "C" est souhaitée.

Avis de recrutement n° 2004-68 d'un Aide-ouvrier professionnel au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Aide-ouvrier professionnel est vacant à la section Energie du Service de l'Aménagement Urbain, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 232/318.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire du CAP de mécanique réparateur automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la mécanique automobile ;
- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une bonne connaissance des deux-roues ainsi que du matériel agricole ;
- être apte à porter de lourdes charges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules légers).

Avis de recrutement n° 2004-69 d'un Surveillant de gestion au Stade Louis II.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Surveillant de gestion sera vacant au Stade Louis II, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

L'emploi consiste à assurer la surveillance du Stade Louis II.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire titulaire d'un baccalauréat d'électrotechnicien ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de gestion technique, de surveillance de bâtiments publics et d'informatique ;
- justifier éventuellement d'une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-end et jour fériés compris ;
- des notions d'une langue étrangères sont souhaitées.

Les candidats devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2004-70 d'un Pupitreux chargé particulièrement du suivi des serveurs bureautiques au Service Informatique du Ministère d'Etat.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Pupitreux chargé particulièrement du suivi des serveurs bureautiques au Service Informatique du Ministère d'Etat, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique en matière de suivi d'exploitation de systèmes IBM, VSE/ESA et/ou de serveurs Windows NT, Lotus Notes.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location.

Application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

Deuxième Insertion

M. et Mme Alan EASTWOOD
40, quai Jean-Charles Rey - Monaco

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement de quatre pièces sis 23, avenue Hector Otto, d'une superficie de 130 m² (107 m² habitables). Loyer : 3 300 € mensuels + charges.

Les personnes intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire au plus tard quinze jours après la troisième et la dernière insertion et en avisant simultanément la Direction de l'Habitat.

Monaco, le 30 avril 2004.

Livraisons d'appartements domaniaux : "Agaves Tranche C", "Les Terrasses du Port", ultérieurement "Immeuble, 48, boulevard d'Italie" et logements de récupération.

La Direction de l'Habitat fait connaître aux personnes de nationalité monégasque intéressées par la location d'appartements domaniaux (Opérations visées ci-dessus) qu'elles peuvent, à compter du lundi 3 mai 2004, poser leur candidature au moyen d'un formulaire à retirer aux guichets de ladite Direction, 10 bis, Quai Antoine 1^{er} à Monaco, lesquels sont ouverts de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures du lundi au vendredi.

Les inscriptions seront impérativement closes le vendredi 11 juin 2004 au soir et les candidatures reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération.

Par ailleurs, les demandes ayant été adressées antérieurement au présent appel, devront être impérativement renouvelées pour être prises en compte.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Communiqué n° 2004-05 du 20 avril 2004 relatif au jeudi 20 mai 2004 (Jour de l'Ascension) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le 20 mai 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Communiqué n° 2004-06 du 20 avril 2004 relatif au lundi 31 mai 2004 (Lundi de Pentecôte) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le 31 mai 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un Surveillant à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/439.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus à la date de la publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;
- avoir sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^{ème} pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour une œil puisse être inférieure à 7/10^{ème} ;
- être de constitution robuste ;
- avoir une taille minimum de 1 m 75 ;
- justifier si possible d'un niveau de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- avoir une bonne connaissance en langue étrangères (italien, anglais) ;
- avoir, si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

D'autre part, les candidats devront être soumis à des épreuves qui consisteront à passer des séries de tests psychologiques écrits et un entretien, ce qui déterminera l'aptitude et la capacité aux fonctions de surveillants.

Les candidats devront adresser à la Direction des Services Judiciaires - B.P. 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans les dix jours

de la publication du présent avis au "Journal de Monaco". Une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;
- une fiche individuelle d'état civil pour les célibataires ;
- une fiche familiale d'état civil pour les candidates mariées ;
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- une photographie en pied ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale de l'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidats, il sera procédé à un examen, sur épreuve dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2004-38 d'un poste de Secrétaire Administrative au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire Administrative est vacant au Jardin Exotique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
 - posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte, ainsi qu'une expérience en matière de sténo-dactylographie et de comptabilité administrative ;
 - faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés ;
 - une expérience administrative serait appréciée.
-

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés

jusqu'au 30 avril, à 20 h 30,

Psychodrame à suspense d'Andrew Bovell, "Les Couleurs de la Vie" par la Compagnie théâtrale Athéna.

le 8 mai, à 15 h,

Conférence organisée par l'Association Amorc Monécis sur le thème "Devenir Humain – L'épreuve par Trois" par Bertrand Vitu.

Théâtre Princesse Grace

du 6 au 8 mai, à 21 h et le 9 mai, à 15 h,

Représentations théâtrales "Le Charlatan" de Robert Lamoureux avec Michel Roux et Jacques Balutin.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Auditorium Rainier III

le 7 mai, à 19 h 30,

Dans le cadre "Achetez une place, venez à deux", concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski. Solistes : Xavier Philipps, violoncelle et François Le Roux, baryton.

Au programme : Dutilleux et Zimmermann.

Grimaldi Forum

du 30 avril au 3 mai, de 10 h à 20 h,

7^e salon "Rêverie sur les Jardins", l'Art du Jardin Méditerranéen organisé par le Garden Club de Monaco.

le 1^{er} mai, de 17 h 30 à 20 h,
et le 2 mai, de 10 h à 20 h,
37^e Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

le 7 mai, à 21 h,
Concert de Norah Jones.

Espace Fontvieille

du 30 avril au 2 mai,
Salon "Brocantage" organisé par Target Group.

du 7 au 9 mai,
"2^e Monaco Fit Show" organisé par AIM Communication.

Jardin Japonais

le 8 mai, de 11 h à 18 h,

A l'occasion de la célébration du 10^e anniversaire de l'inauguration du Jardin Japonais, animations diverses.

Eglise du Sacré-Cœur

le 8 mai, de 10 h à 20 h et le 9 mai, de 9 h à 18 h,

Kermesse de l'Amitié avec de très nombreux stands : tombola, salon de thé, bar, très belle friperie, linge de maison, loteries, jouets, brocante, pâtisseries, jeux pour petits et grands.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,
de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaim
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco "La carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 15 mai, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de peinture de André Marzuk.

Galerie Malborough

jusqu'au 19 juin, de 11 h à 18 h,
sauf les week ends et jours fériés
Exposition de peintures de Arman.

Brasserie du Quai des Artistes

jusqu'au 30 avril,
Exposition de sculpture de Paul Pacotto.

Private Gallery

jusqu'au 30 avril,
Exposition d'art asiatique (Chine, Japon, Birmanie, Laos...).

Atrium du Casino

jusqu'au 12 mai,
Exposition d'une statue en bronze "La Fortune" de Daphné du Barry.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 15 mai, de 15 h à 20 h,
sauf les dimanches et lundis,
Exposition de peinture de Fabrice Bolling.

Grimaldi Forum

jusqu'au 16 mai,
Exposition Chine "Trésors du quotidien" collection François Dautresme.

Salle Marcel Kroenlein du Jardin Exotique

jusqu'au 26 mai, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,
Exposition des Oeuvres de Sylvia Henrion et Raphaël Seretti (peinture, sculpture et verrerie), présentée par la Mairie de Monaco.

Congrès*Monte-Carlo Grand Hôtel*

du 5 au 8 mai,
Advent Europe.

Hôtel Columbus

du 5 au 8 mai,
Incentive Allemand.
jusqu'au 8 mai,
Lancement Jaguar.

Hôtel de Paris

du 2 au 5 mai,
Marnier Lapostolle.
du 9 au 11 mai,
Limoni SPA.

Hôtel Méridien

du 3 au 7 mai,
Juniper Network.

Grimaldi Forum

du 3 au 4 mai,
Nordic Executive Conference 2004.
du 7 au 9 mai,
Actelion Convention Pharmaceutique.

Auditorium Rainier III

du 7 au 9 mai,
Astra.

Hôtel Hermitage

du 7 au 17 mai,
Boston Scientific.

Sports*Salle Omnisports Gaston Médecin*

le 2 mai, à 14 h,
Championnat de France de Handball, Nationale 2 : Monaco - Chambéry.

Stade Louis II

le 1^{er} mai, à 9 h 45, 15 h 30 et 18 h,
Tournoi d'haltérophilie des Petits Etats d'Europe.

Monte-Carlo Golf Club

le 2 mai,
Les Prix Mottet - Stableford.
le 9 mai,
Les prix Lecourt - Médal.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.M. SMP, ayant exercé le commerce sous les enseignes SABI ET MONNET (MONACO NET SHOW) et SEAFINANCE sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au "Journal de Monaco", le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 20 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes ses conséquences de droit, homologué en sa forme et teneur de l'acte de

cession passé le 18 février 2004 en l'étude de M^e Henry REY, notaire, portant sur le droit au bail de locaux de la société G. DENIS et F. DENIS sis 2, rue Joseph Bressan, au profit de Jean SOLAMITO.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Fait à Monaco, le 22 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. ROYALTEX, a prorogé jusqu'au 15 octobre 2004 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Clotilde JUAREZ VILCHIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "FESTIVAL SANDWISHES" a prorogé jusqu'au 22 juin 2004 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 23 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Moïse KOEN ayant exercé le commerce sous l'enseigne "maison d'Oc" a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 26 avril 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"TERREVAZZI ET CIE"

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2004, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 22 avril 2004, les associés de la société en commandite simple ayant pour raison sociale "TERREVAZZI ET CIE", et dénomination commerciale "TRAVEL & MARITIME GROUP", en abrégé "T.M.G.", au capital de 76.500 euros, avec siège à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts qui devient :

"La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- stratégie commerciale pour le compte de Compagnies de navigation spécialisées dans les croisières afin de faire connaître la Principauté en tant qu'escale."

Une expédition de l'acte précité a été déposée, le 29 avril 2004, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
**“SOCIETE ANONYME
MONEGASQUE GESTION ET
ADMINISTRATION”**
—

MODIFICATION AUX STATUTS
—

I. – Aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “SOCIETE ANONYME MONEGASQUE GESTION ET ADMINISTRATION”, en abrégé “G.E.T.A.D.”, au capital de 150.000 euros, dont le siège social, est à Monaco, 4 boulevard des Moulins, ont décidé de modifier l’objet social et en conséquence l’article 3 des statuts qui devient :

“La société a pour objet exclusif :

La fourniture de services concernant l’assistance à la création, la gestion, l’administration ou le fonctionnement des sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale ainsi que de trusts, à l’exclusion des activités soumises à une législation ou une réglementation particulières.

Et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement et strictement à l’objet social ci-dessus ;

Ces activités s’exerçant conformément aux recommandations et textes en vigueur dans la Principauté de Monaco en matière de gestion et administration de structures étrangères”.

II. – Le procès-verbal de l’Assemblée Générale Extraordinaire susvisée et l’arrêté ministériel d’autorisation n° 2004-176, délivré par S.E.M. le Ministre d’Etat le 8 avril 2004 et publié au Journal de Monaco du 16 avril 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 21 avril 2004.

III. – Une expédition de l’acte précité a été déposée, le 29 avril 2004, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

—
**FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**
—

Deuxième Insertion
—

La gérance libre consentie par M. Jean-Pierre ASCHÉRI, demeurant à Monaco, 23, boulevard des Moulins, à M. Jean-Marie BARBERO, demeurant 4, impasse des Carrières à Monaco, concernant un fonds de commerce de “Bar, vins au détail, vente d’articles de fumeurs, souvenirs et cartes postales (annexe concession de tabacs)”, exploité sous l’enseigne “LA CIVETTE MONEGASQUE” dans des locaux sis à Monte-Carlo, 2, boulevard de France, venant à expiration a été renouvelée pour une durée de trois années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 25 novembre 2003, réitéré le 16 avril 2004.

Oppositions s’il y a lieu, au siège des fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—
Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

—
**RESILIATION ANTICIPEE DE CONTRAT DE
GERANCE**
—

Deuxième Insertion
—

Aux termes d’un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 15 avril 2004, Mme Isabella SCIORELLI épouse ARCHIMBAULT, demeurant 14, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco, et Mme Florence CAPPONI,

épouse d'ANGELO ont résilié par anticipation à compter dudit jour le contrat de gérance consenti relativement au fonds de commerce "machines, articles de bureau, papeterie, bazar, jouets, photos, appareillages divers et accessoires, import, export, représentation, commissions de toutes marchandises", exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 8, rue Basse, sous l'enseigne "SHOPPING F 1".

Oppositions s'il y a lieu, au siège des fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 avril 2004, Mme Linda MURRAY, épouse de M. Christophe DEGL'INNOCENTI, demeurant 21, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine, a cédé, à Mme Josette SANGIORGIO, épouse de M. Honoré PASTORELLI, demeurant 11 bis, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vente de liqueurs et spiritueux dans leur conditionnement d'origine à emporter, bière à emporter etc...exploité 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 10 décembre 2003, par le notaire soussigné, M. Auguste AMALBERTI, demeurant 2 bis, boulevard de Suisse à Monaco, Mlle Anaïs AMALBERTI, demeurant 3, place du Palais, à Monaco-Ville, et Mme Anna AMALBERTI, demeurant 14, rue Bel Respiro, à Monaco, ont renouvelé, pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2004, la gérance libre consentie à M. Thierry CASTEL, demeurant 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, et concernant un fonds de commerce de débit de tabacs, vente de cartes postales illustrées, etc..., exploité numéro 4, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 4.573,47 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 janvier 2004, M. Antoine ARTIERI, demeurant 28, boulevard de la République, à Beausoleil (Alpes-

Maritimes), a renouvelé pour une période d'une année, à compter du 1^{er} février 2004, la gérance libre consentie à Mme Christiane BENIT, épouse de M. Robert ARTIERI, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco et M. Mohamed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monaco, et concernant un fonds de commerce de liquoristerie-restaurant, etc., exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.811,23 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“PAPETERIES LA ROUSSE”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2001, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “PAPETERIES LA ROUSSE”, ayant son siège 1, rue Plati, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 20.000 francs à 150.000 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 juin 2002.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 14 avril 2004.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectué par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 14 avril 2004.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5”

“Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, divisé en DEUX MILLE actions de SOIXANTE QUINZE EUROS de valeur nominale chacune.”

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 28 avril 2004.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. ANDRE & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce,

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 17 octobre 2003, 12 et 17 février 2004 et 15 avril 2004,

M. Pierre ANDRE, directeur, domicilié 16 ter, avenue Savorani, à Cap d'Ail,

en qualité de commandité,

et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

Etude, assistance, réalisation, conception, commercialisation en gros, import, export d'articles de mode notamment habillement et chaussures, sans stockage sur place, la prise de participation dans toutes sociétés exerçant la même activité ou le même secteur d'activité.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. ANDRE & Cie", et la dénomination commerciale est "MUST COMPANY - SHOE CONCEPT".

La durée de la société est de 50 années, à compter du 25 mars 2004.

Son siège est fixé 13, avenue des Castelans à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 50.000 €, est divisé en 100 parts d'intérêt de 500 € chacune de valeur nominale, appartenant :

- à concurrence de 70 parts, numérotées de 1 à 70 au premier associé commanditaire,
- à concurrence de 20 parts, numérotées de 71 à 90 au deuxième associé commanditaire,
- et à concurrence de 10 parts, numérotées de 91 à 100 à M. ANDRE.

Ladite société sera gérée et administrée par M. ANDRE avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 28 avril 2004.

Monaco, le 30 avril 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Patricia REY
Avocat-Défenseur
19, boulevard des Moulins - Monaco

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant requête, en date du 22 avril 2004, M. Rino Armand SVARA, retraité de nationalité monégasque, époux de Mme Renée Angèle Baptistine PASTORELLI, né le 11 février 1921 à Pola (Italie), et Mme Renée Angèle Baptistine PASTORELLI, retraitée, de nationalité monégasque, épouse

de M. Rino Armand SVARA, née le 10 juillet 1926 à Antibes (Alpes-Maritimes), demeurant et domiciliés ensemble à Monaco, 6, lacets Saint-Léon, ont requis du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, l'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial, adoptant le régime de la communauté universelle de biens, tel que prévu par les articles 1.250 et suivants du Code Civil monégasque, au lieu de celui de l'ancien régime légal monégasque de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 30 avril 2004.

S.C.S. FRASSANITO & Cie EURO EXPORT

Société en Commandite Simple
au capital de : 15.300 €

Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2003, enregistré à Monaco le 9 octobre 2003, M. FRASSANITO Nicola, associé commandité, a démissionné de ses fonctions de gérant et a cédé les 20 parts qu'il possédait dans la société à S.C.S. FRASSANITO à M. FAUVE Dominique, qui a été nommé nouveau gérant.

A la suite de ladite cession, la répartition des 100 parts de 153 € constituant le capital social de 15.300 € est établie comme suit :

- M. FAUVE Dominique, associé commandité, 20 parts,
- Un associé commanditaire, 80 parts.

La raison sociale est désormais "S.C.S. FAUVE & Cie" et M. FAUVE Dominique assume les fonctions de gérant avec les pouvoirs tels que prévus dans le pacte social.

Les articles 3, 7 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un original de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 avril 2004.

Monaco, le 30 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE

Dénommé

“S.C.S. ORTS & Cie”**MODIFICATIONS AUX STATUTS
SUITE A SESSION DE PARTS**

– Madame Marie-Gloire ORTS épouse DEJOIE, née le 26 novembre 1963 à Monaco, de nationalité monégasque et demeurant 1, avenue des Guelfes, MC 98000 Monaco ;

d'une part

– Monsieur DEJOIE Thierry, née le 12 octobre 1960 à Chalons sur Marne (51), de nationalité française, et demeurant 1, avenue des Guelfes, MC 98000 Monaco ;

d'autre part

Ont, par ces présentes établi ainsi qu'il suit les articles des statuts de la société en commandite simple, qu'elles sont convenues de modifier.

ARTICLE 1

Il est formé, par les présentes, une société en commandite simple qui existera, d'une part, entre Madame Marie-Gloire DEJOIE comme associée commandité indéfiniment responsable des dettes sociales et, d'autre part, Monsieur Thierry DEJOIE comme commanditaire responsable des dettes sociales seulement à concurrence de ses apports.

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est fait apport à la société des sommes en numéraire ci-après, savoir :

- par Madame Marie-Gloire DEJOIE	€ 10 165,08
- par Monsieur Thierry DEJOIE	€ 5 074,92
Ensemble, la somme de	€ 15 240,00

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social, formé par les apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de quinze mille deux cent quarante euros (€ 15 240,00).

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de quinze euros et vingt-quatre centimes (€ 15,24)

chacune, numérotées de 1 à 1.000, qui sont attribuées aux associées en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

- Mme Marie-Gloire DEJOIE numérotées de 1 à 667	667 parts
- M. Thierry DEJOIE numérotées de 668 à 1.000	333 parts
TOTAL	1.000 parts

Il ne sera pas créé de titres représentatifs des parts sociales ; les droits des associées résulteront seulement des présentes, des actes qui pourraient augmenter ou réduire le capital social et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement consenties.

Monaco, le 30 avril 2004.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
S.C.S. MODDERMAN & Cie”**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce,

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 9 septembre 2002, enregistré à Monaco le 10 septembre 2002 F°119 R Case 2 au droit fixe sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'exercer l'activité sociale à Monaco mis à jour le 6 janvier 2004, et enregistré à Monaco le 19 avril 2004 aux droits proportionnels devenus exigibles par suite de la réalisation de la condition suspensive,

M. Jan Théodor Hugo MODDERMAN, Agent Responsable de Société, demeurant à Monaco, 98000 Monte-Carlo, 3, boulevard d'Italie, né le 13 mai 1951 à Rheden (Pays-Bas), de nationalité néerlandaise, célibataire.

en qualité de commandité,

et un associé commanditaire,

ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

– Etude et réalisation de montages de financements pour bateaux de plaisance et navires commerciaux, en collaboration avec des banques, au service des armateurs monégasques ou étrangers,

– assistance en matière de mise en place de leasing et affrètement coque nue pour des navires,

– courtage sur location, achat et vente de navires individuels ou de flottes,

– recherche d'amarrage, affrètement de bateaux de plaisance et/ou commerciaux, (à l'exclusion de la vente d'anneaux d'amarrage sis en Principauté de Monaco),

– assistance commerciale et financière aux armateurs et aux chantiers navals et financiers. Cette assistance est plus particulièrement orientée vers les services marketing des Institutions Financières,

– gestion technique de navires ("ship management"),

– et d'une manière générale toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social sus visé".

La raison et la signature sociales sont "Société en Commandite Simple MODDERMAN & Cie", en abrégé "S.C.S MODDERMAN & Cie" et la dénomination commerciale est "DOLFINANCE" ou "OCEAN CRUISE".

La durée de la société est de 50 années, à compter de l'immatriculation de la Société au Répertoire des Sociétés Commerciales.

Son siège est fixé 57, rue Grimaldi MC 98000 Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 €, est divisé en 200 parts sociales de 100 € chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 198 parts, numérotées de 1 à 198, à M. Jan Théodor MODDERMAN,

– à concurrence de 2 parts, numérotées de 199 à 200 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. Jan Théodore MODDERMAN, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 23 avril 2004.

Monaco, le 23 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“Claudio Dionisio & Cie”

dénommée :

**“COMPUTER PROGRAM CENTER
 MONACO”**

au capital de : 152.450 €

Siège social de la liquidation : 6, lacets Saint-Léon -
 Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE
 MISE EN LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération prise le 31 mars 2004, les associés de la société en commandite simple "Claudio Dionisio & Cie" dénommée "Computer Program Center Monaco", réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé notamment :

– de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 mars 2004 ;

– de nommer en qualité de Liquidateur de la société, M. Claudio Dionisio, domicilié et demeurant à Monte-Carlo, 6, lacets Saint-Léon ;

– de fixer le siège de la liquidation à Monte-Carlo, 6, lacets Saint Léon ;

– de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société, y compris ceux de réaliser tout actif de la société, d'éteindre son passif et de répartir le solde de la liquidation entre les associés.

Un original dudit acte a été déposé après enregistrement au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 avril 2004.

Monaco, le 22 avril 2004.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“CHAILAN & CIE”
“QUARTIER LATIN”

CLOTURE DE LA LIQUIDATION

I. - Aux termes d'une délibération prise le 19 avril 2004, les associés de la société en commandite simple

“CHAILAN & CIE”, dénommée “QUARTIER LATIN”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire de clôture de la liquidation, ont décidé à l’unanimité :

- de sa mise en liquidation avec clôture de liquidation immédiate.

II - Une expédition dudit acte, enregistré à Monaco le 20 avril 2004, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 23 avril 2004.

Monaco, le 30 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“BELLONE & CIE”

—
AVIS DE CONSTITUTION
 —

Aux termes d’un acte sous seing privé en date à Monaco du 16 décembre 2003, dûment enregistré,

Madame Maryse BELLONE, demeurant à Monaco 13, boulevard Princesse Charlotte, et deux associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

– Tant en Principauté de Monaco qu’à l’étranger, la gestion immobilière, l’administration de biens immobiliers et syndic d’immeubles en copropriété,

– Et, généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières et commerciales se rapportant directement à l’objet social ci-dessus.

La raison sociale est SCS BELLONE & Cie.

Le siège social est fixé à Monaco - Le Victoria -, 13, Princesse Charlotte.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de l’autorisation Gouvernementale.

Le capital social, fixé à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE Euros (220.000), divisé en QUATRE CENT QUARANTE parts de 500 Euros chacune de

valeur nominale, appartenant

– à Madame Maryse BELLONE, à concurrence de QUATRE CENT VINGT HUIT parts numérotées de 1 à 428,

– à un associé commanditaire à concurrence de SIX parts, numérotées de 429 à 434,

– à un associé commanditaire à concurrence de SIX parts, numérotées de 435 à 440.

La société est gérée et administrée par Madame Maryse BELLONE, pour une durée illimitée.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2004.

Monaco, le 26 avril 2004.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
“BELLONE & Cie”

—
AVIS D’APPORT DE FONDS DE COMMERCE
 —

—
Première Insertion
 —

Aux termes d’un acte sous seing privé en date à Monaco du 16 décembre 2003, dûment enregistré, contenant constitution de la société en commandite simple “BELLONE & Cie”, Madame Maryse BELLONE, demeurant à Monaco - 13, boulevard Princesse Charlotte, a apporté à ladite société, un fonds de commerce de gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d’immeubles en copropriété, exploité à Monaco - Le Victoria - 13, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s’il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds : Le Victoria - 13, boulevard Princesse Charlotte.

Monaco, le 26 avril 2004.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
“SCS ZANASI & CIE”

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 16 janvier 2004,

Monsieur Mario ZANASI, domicilié à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, en qualité de commandité,

et trois associés commanditaires,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

A l'exclusion des activités réglementées par les articles L512-1 et suivants du Code de la mer ;

La commission, le courtage et l'intermédiation se rapportant à l'achat, la vente, la location, la réparation de bateaux, l'affrètement et les équipements et accessoires nautiques.

La représentation des chantiers navals et de toutes entreprises de fournitures nautiques.

L'assistance, l'organisation et la gestion technique de maintenance des bateaux ainsi que les études et conseils techniques en matière d'agencements de bord.

La gestion du personnel travaillant à bord ou à quai, lequel devra être embauché directement par les armateurs dans leur pays.

A titre accessoire, la vente en gros sans stockage à Monaco de tous matériels susceptibles d'équiper les bateaux.

Et généralement, toutes opérations se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont “SCS ZANASI & CIE” et la dénomination commerciale est “ORION MARINE MONACO”.

La durée de la société est de 50 années.

Son siège est fixé 9 Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}.

Le capital social, fixé à 15.000 euros, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 15 euros chacune de valeur nominale appartenant :

– à concurrence de 180 parts, numérotées 1 à 180, à Monsieur Mario ZANASI,

– à concurrence de 160 parts, numérotées 181 à 340, au premier associé commanditaire,

– à concurrence de 160 parts, numérotées 341 à 500 au second associé commanditaire,

– à concurrence de 500 parts, numérotées de 501 à 1.000, au troisième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par Monsieur ZANASI, associé commandité.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 28 avril 2004.

Monaco, le 30 avril 2004.

CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 34.953.000 €

Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 18 mai 2004, à 10 h, dans les salons de l'Hôtel Mirabeau, 1, avenue Princesse Grace à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Bilan et Compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2003 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes ;

- Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le paiement d'un acompte sur dividende ;
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs ;
- Approbation du projet de l'absorption du Crédit Lyonnais Private Banking International Monaco ;
- Opérations traitées par les Administrateurs avec la Société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux Assemblée est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'Assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
“AGEDI”

Agence Européenne de la Diffusion Immobilière
au capital de : 2.250.000 Euros
Siège social : 9 boulevard des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée “Agence Européenne de Diffusion Immobilière” en abrégé “AGEDI”, au capital de 2.250.000 Euros, dont le siège social est 9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 28 mai 2004 à 11 heures, au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;

- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
“EURAMEX”

au capital de : 156.000 Euros
Siège social : 28, rue Bosio - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque “EURAMEX” sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 15 juin 2004 à 10 heures 30 au Cabinet de M. Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs ;
- Attribution de jetons de présence ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANK VON ERNST (MONACO)

Société Anonyme Monégasque

au capital de 8.000.000 €

Siège social : 27, boulevard Princesse Charlotte - BP. 287 MC 98005 MONACO CEDEX

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003**EN EUROS**

ACTIF	2003	2002
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3 106 200,85	3 964 473,54
Créances sur les établissements de crédit.....	94 547 320,49	111 970 671,20
Opérations avec la clientèle	23 957 230,46	19 690 448,31
Actions et autres titres à revenu variable.....	504 114,88	523 162,50
Immobilisations incorporelles	1 173 857,43	1 193 623,56
Immobilisations corporelles	933 469,15	983 689,46
Autres actifs.....	549 845,99	739 551,41
Comptes de régularisation.....	145 917,37	114 832,64
TOTAL DE L'ACTIF	124 917 956,62	139 180 452,62
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	9 824 033,73	7 985 304,50
Opérations avec la clientèle	102 652 318,86	117 515 073,15
Autres passifs	412 500,92	334 588,53
Comptes de régularisation.....	369 717,61	895 459,66
Provisions pour risques et charges.....	400 567,76	79 307,76
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG).....	400 000,00	400 000,00
Capitaux propres hors FRBG	10 858 817,74	11 970 719,02
Capital souscrit	8 000 000,00	8 000 000,00
Réserves	332 413,41	307 222,04
Report à nouveau	3 238 305,61	3 159 669,61
Résultat de l'exercice	- 711 901,28	503 827,37
TOTAL DU PASSIF.....	124 917 956,62	139 180 452,62

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

EN EUROS

	2003	2002
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement.....	355 062,96	110 860,70
Engagements de garantie.....	6 864 282,86	8 328 847,43

EN EUROS

	2003	2002
2° ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de garantie.....	142 000,00	2 175 200,00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2003

+ Intérêts et produits assimilés.....	+ 3 078 127,93	+ 5 391 396,43
- Intérêts et charges assimilés.....	- 1 653 998,81	- 3 345 526,65
+ Commissions (produits).....	+ 2 818 767,77	+ 3 372 947,25
- Commissions (charges).....	- 36 232,83	- 73 470,87
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	+ 142 274,83	+ 235 847,86
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés.....		- 1 837,50
+ Autres produits d'exploitation bancaire.....	+ 116 073,17	+ 112 136,14
- Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 19 275,69	- 18 280,84
PRODUIT NET BANCAIRE.....	4 445 736,37	5 673 211,82
- Charges générales d'exploitation.....	- 5 045 177,71	- 4 385 517,32
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	- 274 194,84	- 220 950,47
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	- 873 636,18	1 066 744,03
+/- Coût du risque.....	- 71 810,98	+ 251 387,27
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	- 945 447,16	1 318 131,30
+/- Gains ou pertes sur les actifs immobilisés.....		- 29 232,20
RESULTAT AVANT IMPOT.....	- 945 447,16	1 288 899,10
+/- Résultat exceptionnel.....	+ 233 545,88	- 125 576,97
- Impôt sur les bénéfices.....		- 259 494,76
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées.....		- 400 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	- 711 901,28	503 827,37

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 avril 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.168,84 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.383,35 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.768,68 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.354,23 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	367,23 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.153,35 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	311,48 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	718,25 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	246,75 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.721,99 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.406,90 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.431,30 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.244,62 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	975,85 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.041,50 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.490,22 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.864,28 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.981,19 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.254,90 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.149,73 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.172,80 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	814,42 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.670,76 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.955,34 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.146,92 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grâce 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.606,79 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.126,54 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	162,43 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.008,22 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.060,67 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.330,93 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	967,73 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	857,29 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	771,44 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.041,34 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.762,66 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	402,75 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	523,09 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 avril 2004
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.145,97 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.235,81 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 avril 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.311,68 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	432,34 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD